



## Possibilités d'attribution de logements Crous à l'année pour les étudiants SHN du site universitaire Grenoble Alpes

Un accord entre la DRDJSCS Auvergne-Alpes (ARA) et le CROUS de Grenoble permet l'attribution d'un contingent limité de logements pour les étudiants SHN du site.

➤ Les étudiants éligibles au dispositif sont :

- **prioritairement** les étudiants SHN qui figurent sur les listes officielles du ministère des sports
- **dans la limite des places disponibles**, les étudiants SHN non listés par le ministère des sports mais qui répondent aux critères du CIUSHN, avec une priorité aux membres des Centres Universitaires de Formation et d'Entraînement (CUFE).

NB. : Les étudiants SHN ne sont pas soumis aux critères sociaux d'affectation.

Toutefois, attention si le revenu fiscal de référence dépasse 70 000 €, il n'est pas certain que vous puissiez bénéficier de ce type de logement. N'hésitez pas à prendre contact avec nous et nous vous orienterons vers d'autres possibilités.

➤ Le contingent : 15 logements individuels sur Grenoble Campus de Saint Martin d'Hères

- [Résidence Berlioz](#) (chambres de 12 m<sup>2</sup> avec douche intégrée) 287€ par mois
- [Résidence les Alpilles](#) (studio/T1bis de 22 à 33 m<sup>2</sup>) de 258 à 411€ par mois
- [Résidence les Nocturnes de Fauré](#) (T1/T1bis de 22 à 33 m<sup>2</sup>) de 279 à 341€ par mois, électricité et chauffage en supplément

➤ Procédure:

1. **Faire une demande de Dossier Social Etudiant (DES)** en ligne sur l'adresse du CROUS de l'académie dans laquelle vous êtes actuellement scolarisés.

C'est dans cette même demande que vous pouvez faire une demande logement auprès du Crous.

Attention, vous ne pouvez pas demander un logement « spécifique SHN » car il s'agit d'un dossier national qui ne prend pas en compte les spécificités et les conventions de chacun des CROUS.

Vous devrez donc absolument demander une chambre ou un studio dans les résidences présentées ci-dessus.

**IMPORTANT** : Date limite de dépôt du Dossier Social Etudiant (DSE) au 15 mai 2019

2. **En parallèle, informer impérativement le service des publics à besoins spécifiques (SPBS)** de votre demande de logement Crous à l'adresse [publics-besoins-specifiques@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:publics-besoins-specifiques@univ-grenoble-alpes.fr)  
Si vous êtes susceptibles d'accéder à un logement du CROUS sur critères sociaux, merci de nous le signaler dans ce même mail.

En cas de désistement (changement d'université, autre logement déjà trouvé), merci de nous informer pour que nous puissions libérer la place au profit d'un autre étudiant SHN.

Les demandes de logements des futurs étudiants SHN sont remontées au CROUS par le SPBS le 15 juin. Les réponses aux demandes de logements spécifiques (dont celles des étudiants SHN) sont arbitrées la dernière semaine de juin. Le cas échéant, un courrier d'affectation vous sera adressé par le CROUS courant juillet.

 Soyez attentifs et réactifs, dès réception de la proposition du CROUS vous avez 48H pour confirmer ou non l'offre de logement.